

DÉLIBÉRATION n°2020-56
Conseil d'Administration de l'IEP de Rennes
Séance du 18 novembre 2020

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur,

Vu la délibération n°2019-77 du 11 décembre 2019 du CA de l'IEP de Rennes, donnant délégation au Directeur à l'effet d'attribuer des aides d'urgence individuelles dans la limite de 5000 € annuels,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique

Délégation est donnée au Directeur à l'effet d'attribuer, une aide d'urgence au profit d'étudiants confrontés à une situation d'urgence notamment dans le contexte du Covid-19, dans la limite d'un montant porté à 20 000€ pour l'année universitaire 2020-2021. La limite du montant individuel des aides d'urgence attribuées par le Directeur est portée à 1 500€ par étudiant. Ce dispositif vient en complément du recours par les étudiants des mesures mises en œuvre par le CROUS. Le Directeur en informera la Commission des Situations Individuelles.



INSTITUT D'ÉTUDES
POLITIQUES DE RENNES

104 bd de la Duchesse Anne
35700 Rennes, France
tel. +33 (0) 2 99 84 39 39
www.sciencespo-rennes.fr

Membres en exercice : 29 membres
Membres présents ou représentés : membres
Membres présents : membres

Votes : Refus de participer au vote :
Abstention :
Contre :
Pour : 27

Délibération : **adoptée.** refusée.

Le 18 novembre 2020

Le Président
du Conseil d'Administration

Yann LEJOLIVET

Document(s) en annexe au présent extrait :

Extrait transmis au Recteur Chancelier des Universités le :